



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 288 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

Est par les présentes donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 21 février 2023 le Conseil a adopté le règlement numéro 288 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux pour l'année 2023, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité situé au 2, rue du Village, durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au lien suivant : <https://arundel.ca/publications/reglements-municipaux/>

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À ARUNDEL
Ce 23 février 2023

Nicole Trudeau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nicole Trudeau, directrice générale de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Municipalité et avoir affiché une copie de cet avis au bureau de la Municipalité et sur les deux (2) tableaux d'affichage (intérieur et extérieur) situé au 14, Route du Doctor Henry.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23 février 2023

Nicole Trudeau
Directrice générale et greffière-trésorière